



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 5 RAMADAN 1435 (3 JUILLET 2014)**

\*

I. Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

**Projet de loi :**

**Projet de loi n° 28-13** relative à la protection des personnes participant aux recherches biomédicales.  
**Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées après leur examen.**

**Projets de décrets :**

1. **Projet de décret n° 2-14-194** modifiant et complétant le décret n° 2-97-1039 du 27 ramadan 1418 (26 janvier 1998) instituant, au secrétariat général du gouvernement, un corps de conseillers juridiques des administrations.

**Approuvé**

2. **Projet de décret n° 2-14-446** modifiant le décret n° 2-12-90 du 8 jourmada II 1433 (30 avril 2012) relatif aux diplômes requis pour l'accès aux différents grades institués par les statuts.  
**Approuvé en fixant la date de son entrée en vigueur à partir du 26 juin 2014.**

**Convention internationale :**

**Accord** de coopération en matière de marine marchande, fait à Conakry le 3 mars 2014, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Guinée.

- **Projet de loi n° 58-14** portant approbation de l'Accord mentionné ci-dessus.

**Approuvés**

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

1. le secrétaire général du ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration ;
2. le directeur général de l'agence marocaine de développement des investissements ;
3. le directeur du centre hospitalier Ibn Sina à Rabat ;
4. le directeur des équipements et de la maintenance au ministère de la santé ;
5. le doyen de la faculté des sciences et technologies à Errachidia.